



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1604781C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2016-188

03/03/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2015-1038 du 03/12/2015 : DÉPRÉCARISATION - Examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Les lauréats seront affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans les établissements d'enseignement technique agricole, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places à pouvoir à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture. Les lauréats seront affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans les établissements d'enseignement technique agricole, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Destinataires d'exécution

DRAAF- DAAF- DD(CS)PP - Administration centrale
 Établissements d'enseignement agricole - Établissements publics
 MEDDE - DREAL

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ouvert au titre de l'année 2015. Des postes sont ouverts à FranceAgrimer, à l'IFCE et à l'ONCFS.

Suivi par : Françoise DAVAUX/ Martine PIÉ

Téléphone : 01.49.55.58.41 / 42.26

Fax : 01.49.55.50.82

Mail : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr

martine.pie@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-1038 du 3 décembre 2015 relative à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture est modifiée de la manière qui suit :

Le nombre total de places offertes au titre de la session 2015 de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est fixé à 13.

Les lauréats seront affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans les établissements d'enseignement technique agricole, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT